

ARRÊTÉ PM n° 215/2024
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 26 août au 13 décembre 2024.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 juillet 2024 présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS, concernant des fouilles pour le renouvellement des conduites et branchements d'eau potable, rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 26 août 2024 au 13 décembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies suivantes :

- Rue de la Valprofonde
- Rue du Grand Four,
- Rue du Commerce,
- Rue Paul Bert,
- Rue du Jeu de Paume,
- Rue des Charmes,
- Rue des Salles,
- Rue des Folles
- Rue du Bief,
- Rue Saint Jean,
- Rue des Merciers,
- Rue du Puits d'Amour,
- Boulevard de Verdun,
- Boulevard Gambetta,
- Place de la République,
- Paul Lecerf.

ARRETE

Article 1 : La CAGS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :

Article 2 : En raison des travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite du 26 août 2024 au 13 décembre 2024 sur la voie suivante :

- Rue de Valprofonde, dans sa partie comprise entre la rue Carnot et le boulevard Gambetta.

Selon l'évolution de l'intervention, la circulation pourra être rétablie au fur et à mesure.

Article 3 : Selon l'évolution de l'intervention, la circulation de tout véhicule sera interdite **sauf riverains et services de secours** du 26 août 2024 au 13 décembre 2024 sur les voies suivantes :

- Rue du Grand Four, dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde
- Rue du Commerce dans sa partie comprise entre l'école Paul Bert et la rue de Valprofonde
- Rue Paul Bert dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde
- Rue du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde
- Rue des Charmes dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde
- Rue des Salles dans sa partie comprise entre la rue de Valprofonde et la rue des Merciers,
- Rue Paul Lecerf.

Article 4 : Les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de 18h00 à 08h00.

Article 5 : Les riverains de la rue du Grand Four seront autorisés à circuler dans les deux sens pour rejoindre la Place Briard.

Article 6 : La circulation des véhicules se fera en sens unique rue du Puits d'Amour dans le sens Place de la République en direction du boulevard de Verdun.

Article 7 : Afin de faciliter la circulation des bus de transport scolaire, la circulation des véhicules se fera en sens unique rue des Fosses, les usagers devront l'emprunter par l'avenue du Général de Gaulle.

Article 8 : La circulation des véhicules se fera en sens unique rue de Beaudemont, les usagers devront l'emprunter par la Route de Beaudemont.

Article 9 : La circulation des véhicules sera inversée sur les voies suivantes :

- Rue des Folles, les automobilistes devront accéder à cette voie par la rue de Valprofonde tant que celle-ci est accessible durant les travaux,
- Rue Saint Jean.

Article 10 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le boulevard Gambetta. Seuls les bus de transport scolaire y sont autorisés.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

DEVIATIONS DES VEHICULES :

Article 12 : En raisons des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux usagers de rejoindre le collège Châteaubriand depuis la rue Carnot, ils devront emprunter la place Briard, puis la place de la République, la rue du Puits d'Amour ainsi que la rue de l'Espérance.
- Les usagers se trouvant rue du Commerce devront emprunter le Passage Paul Sedille puis la rue des Pavillons et Paul Bert pour rejoindre la rue du Puits d'Amour OU emprunter le passage Paul Sedille, puis la rue des Pavillons, la rue Paul Bert, jusqu'à la rue du Général Faidherbe, la rue des Petits Ecus, la rue Lemoce Fraix pour rejoindre la place de la République ou la rue Carnot.
- Les riverains des rues du Bief et adjacentes, ainsi que les utilisateurs du groupe scolaire de la Tour devront emprunter la rue des Folles depuis la rue de Valprofonde et devront circuler rue Saint Jean dans le sens contraire. Le sens de circulation des autres rues adjacentes reste inchangé.
Ils devront emprunter la rue du Bief pour rejoindre la rue Carnot.
- Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue Carnot depuis le boulevard Victor Hugo, ils devront emprunter la rue de la Cornillate, la rue de la Grosse Pierre, la route de Dixmont et le faubourg Saint-Nicolas.

ITINERAIRES ET STATIONNEMENT DES CARS SCOLAIRES :

Article 13 : Les bus de transport scolaire seront autorisés à circuler sur le boulevard Gambetta pour desservir le collège Chateaubriand.

Article 14 : Durant toute la durée des travaux, l'itinéraire des cars desservant le collège sera le suivant :

- Les cars provenant de Sens devront rejoindre l'avenue du Général de Gaulle par la Départementale D606,
- Les cars provenant du Pont Saint-Nicolas devront emprunter la rue Carnot puis l'avenue du Général de Gaulle,
- Rue des Fosses,
- Rue du 11 Novembre 1918,
- Route de Beaudemont,
- Faubourg de l'Espérance,
- Boulevard Gambetta,
- Boulevard Victor Hugo, stationnement habituel devant le collège Chateaubriand.

Puis devront repartir en empruntant les voies suivantes :

- Rue de la Cornillate,
- Rue de la Grosse Pierre,
- Route de Dixmont,
- Faubourg Saint-Nicolas pour les cars se transportant en direction de Sens ou Auxerre.
- Rue Carnot, puis le Pont Saint-Nicolas pour les cars se transportant en direction de Bussy-le-Repos.

Article 15 : Les cars desservant l'école Paul Bert devront provisoirement se stationner sur l'arrêt de bus devant la poste rue Carnot ou devant le collège.

DEVIATIONS DES POIDS LOURDS :

Article 16 : La circulation des poids lourds sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux chauffeurs de rejoindre la rue de la Gare depuis la départementale D606, ils devront se diriger en direction du rond-point de Véron, prendre la dernière sortie vers Etigny, puis la dernière sortie vers la départementale D272 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.
- OU continuer sur la départementale D606, prendre la direction de Saint Julien-du-Sault et suivre la déviation jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT :

Article 17 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- Rue de Valprofonde,
- Boulevard Gambetta,
- Rue des Pavillons,
- Boulevard de Verdun, entre le n°50 et la rue de l'Espérance.

Article 18 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le boulevard de Verdun.

Article 19 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMASSAGES D'ORDURES :

Article 20 : Des points de regroupement de containers à poubelles seront mis en place afin de faciliter la circulation du camion de collecte.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 21 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de stationner et de circuler, seront fournies et mise en place par le pétitionnaire et les services techniques municipaux.

Article 22 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 23 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 24 : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours.

Article 25 : Un cheminement « *piétons* » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 26 : L'entreprise veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité pour les riverains souhaitant accéder à leur domicile.

Article 27 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public afin d'y implanter une base de vie.

Article 28 : En raison de la déviation des transports scolaires sur les promenades piétonnes de la ville (Boulevard Gambetta), l'entreprise en charge des travaux devra obligatoirement établir un constat par un commissaire de justice de cette voirie avant le démarrage des travaux et après la fin des travaux. L'ensemble des dégâts ainsi constatés devront être intégralement réparés par l'entreprise DRTP. Un procès-verbal de réception de la voirie sera établi contradictoirement entre la commune de VSY et l'entreprise à l'issue de la remise en état.

Article 29 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 30 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 août 2024.

La Maire,
Nadège NAZE

